

PERIMETRE DU QUARTIER

Guyane

Commune : **Saint-Laurent-du-Maroni.**

Z.R.U. : **Bourg, Charbonnière.**

0331110

n° d'ordre : 734

PERIMETRE DU QUARTIER* :

Nombre de pages : 1

- Berges du fleuve Maroni de la parcelle section AB n° 16 à la crique Saint-Laurent
- Ouest de la crique Saint-Laurent, du fleuve Maroni à la rue Léa Chapelain, à l'exclusion des parcelles section AC n° 148 (école) et section AC n° 106 (gymnase)
- Rue Léa Chapelain, de la parcelle section AC n° 103 à la rue Stéphane Raynard
- Rue Stéphane Raynard et à l'Est, angle de la parcelle section AC n° 1 hors du stade (gare routière), jusqu'à la rue du Lieutenant-Colonel Tourtet
- Rue du Lieutenant-Colonel Tourtet entre la place de Verdun et la rue Thiers
- Rue Thiers entre la rue du Lieutenant-Colonel Tourtet et la rue Joseph Symphorien (CD 11)
- Rue Joseph Symphorien entre la rue Thiers et la rue du Port
- Parcelles section AE n° 278 - 279 - 280 - 283 - 310 - 311, section AI n° 176 - 177 - 207 - 209 à l'Est de la rue Joseph Symphorien, jusqu'à la rue Christophe Colomb
- Rue Christophe Colomb, de la rue du Port à la rue Emile Tolinga
- Parcelle section AI n° 352 au Sud de la rue Emile Tolinga, entre la rue Christophe Colomb et la rue Edgar Milien
- A l'ouest de la rue Edgar Milien, les parcelles section AI n° 22 - 173 - 288 - 314 - 313
- Parcelle section AI n° 8
- Parcelle section AI n° 363 (village Balaté) de 30 m à l'Est de l'allée des Maripas jusqu'au fleuve Maroni
- Ensemble des autres parcelles en façade sur les berges du fleuve Maroni, du village Balaté au Sud à l'avenue du Lieutenant Colonel Chandon au Nord à l'exclusion de la parcelle section AD n° 2 (météo)
- Avenue du Lieutenant Colonel Chandon jusqu'à l'avenue du Président Franklin Roosevelt
- Parcelles section AB n° 52 - 53 - 49 sur l'avenue du Président Franklin Roosevelt
- Rue Léon Gontrand Damas jusqu'à la rue Albert Sarraut
- Rue Albert Sarraut jusqu'aux berges du fleuve Maroni, depuis les parcelles section AB n° 13 - 14 - 15
- Est exclue du périmètre de la zone franche urbaine, l'enclave de la gendarmerie sur les parcelles section AD n° 36 - 266 - 267 - 268